



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE MIOS

1<sup>er</sup> trimestre 2018

Publié le 24 avril 2018

## Sommaire

Délibération n°2018/001.....	2
Délibération n°2018/002.....	12
Délibération n°2018/005.....	17
Délibération-n°2018/009 .....	19
Délibération-n°2018/010 .....	21
Délibération-n°2018/011 .....	23
Délibération-n°2018/012 .....	25
Délibération-n°2018/013 .....	27
Délibération-n°2018/015 .....	34
Délibération-n°2018/016 .....	36
Délibération-n°2018/022 .....	38
Délibération-n°2018/023 .....	41
Délibération-n°2018/024 .....	43
Délibération-n°2018/033 .....	46
Arrêté du 31/01/2018 .....	54

# Délibération n°2018/001

Envoyé en préfecture le 08/02/2018  
Reçu en préfecture le 08/02/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302847-20180201-D2018\_001\_MODIF-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 1 <sup>er</sup> février à 20 heures 30,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 25	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
26/01/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

### Délibération n°2018/001

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2018.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mmes Virginie MILLOT, Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN,
- M. Cédric BLANCAN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Magali CHEZELLE.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le conseil municipal prend acte, dans le cadre d'une délibération spécifique, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

### **Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Mios**

#### **Le Contexte général : situation économique et sociale**

Selon l'INSEE, l'estimation de la croissance du PIB au troisième trimestre 2017 est rehaussée de 0,1 point, à +0,6 %, et l'acquis de croissance annuel s'établit désormais à +1,8 % (contre +1,7 % à la précédente estimation).

Le produit intérieur brut (PIB) potentiel, sa croissance (la croissance potentielle), l'écart de production et le solde structurel des finances publiques sont désormais des agrégats majeurs de la gouvernance budgétaire. Ils interviennent dans la définition des engagements européens de la France.

La loi de finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPPF) adoptées, jeudi 21 décembre 2017, à l'assemblée nationale reposent sur une estimation de l'évolution de ces agrégats.

La version finale des textes, fait in fine ressortir une maîtrise de la dépense publique de +0.6 % en 2018 (hors inflation).

Le conseil constitutionnel dans une décision rendue publique jeudi 28 décembre 2017 a validé l'essentiel de la loi de finances pour 2018.

Outre la transformation de l'ISF en un Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) et la réforme des aides au logement, la suppression de la taxe d'habitation est sans aucun doute la mesure phare de cette loi de finances pour les collectivités locales.

En effet, la taxe d'habitation (TH) sera supprimée pour 80% des ménages, par tiers jusqu'en 2020. Pour autant, le conseil constitutionnel considère que la réforme ne règle pas toutes les questions que pose la taxe d'habitation. Le chef de l'État a par ailleurs laissé entendre que cette dernière pourrait être supprimée pour 100% des ménages d'ici la fin du quinquennat dans le cadre d'une refonte plus large de la fiscalité locale.

La loi de programmation des finances publiques a fixé les orientations budgétaires pour les années 2018 à 2022. Elle prévoit une baisse de la dette publique de cinq points de PIB et une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022 et d'un point des prélèvements obligatoires.

Le texte fixe le montant maximum annuel des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sur la période de programmation et l'objectif d'évolution des dépenses locales. Un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement et décliné par catégorie de collectivités, sera introduit dans le code général des collectivités territoriales. D'une manière générale, ce dispositif doit permettre dans le cadre d'un contrat avec 340 collectivités (régions, départements, intercommunalités de + de 150 000 habitants et communes de + de 50 000 habitants) une maîtrise des dépenses de fonctionnement et la participation des Administrations Publiques Locales à la réduction du déficit public de 13 Md€ à horizon 2022.

La commune de Mios n'entre pas dans le champ du dispositif de contractualisation avec l'Etat et par conséquent du dispositif de surveillance, de l'évolution des dépenses de fonctionnement, de l'épargne brute et du ratio de désendettement. Cependant, la construction des hypothèses sur la période 2018-

2020, présentée dans le cadre de ce rapport, repose volontairement sur le maintien d'un ratio de désendettement inférieur à 8 années. Ce dernier est issu d'une trajectoire de l'épargne brute, dont la moyenne sur les trois années de prospective, oscille autour de 1M€.

Enfin, la Loi de Finances crée une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui pérennise les enveloppes exceptionnelles de soutien à l'investissement mises en place depuis 2016 dans le contexte de réduction des dotations.

En 2018 des crédits à hauteur de 665M€ sont prévus, afin de soutenir les projets portés par les communes et les EPCI. Une première enveloppe de 615M€ concerne les grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et EPCI. Une seconde enveloppe de 50M€ est consacrée à l'attribution de subventions supplémentaires aux collectivités qui se sont engagées dans le cadre d'un contrat conclu avec le Préfet de Région, afin de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement au sein d'un projet de modernisation.

La DETR ou dotation d'équipement des territoires ruraux a bénéficié quant à elle d'un abondement de 50M€, ce qui a entraîné une modification du plafonnement de son évolution annuelle (article 157 de la LFI 2018).

Cette projection permet le financement de plus de 15M€ d'équipements durant la période 2018-2020.

#### L'évolution des recettes et des dépenses de la commune de Mios

##### **A- La section de fonctionnement**

###### **A-1 Les recettes**

- **Les impôts et taxes (61.97% des RRF), soit 6,15 M€.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique de la COBAN, et pour lequel la commune perçoit 653 558€ d'attribution de compensation (6,6% des recettes réelles de fonctionnement), les recettes fiscales reposent principalement sur le produit des contributions directes issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation. Pour l'hypothèse du budget 2018, le produit des contributions directes représente **44,43%** des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la collectivité, soit plus de 4,42 M€.

Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le Projet de Loi de Finances (PLF). En 2017 le gouvernement a retenu l'inflation constatée en octobre, soit 0,4% (ou 1,004).

La LFI 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, **le coefficient qui sera appliqué en 2018 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de 1,2 %.**

En cas de déflation aucune dévalorisation des bases ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'hypothèse présentée ci-dessous a été réalisée à taux constants et intègre ce coefficient de revalorisation. Il est cumulé à une variation physique des bases en lien avec l'évolution de la population et le nombre de permis de construire.

À noter que pour l'année 2018, des rôles supplémentaires sont attendus dans le cadre de la taxation du centre Leclerc.

Envoyé en préfecture le 06/02/2018  
 Reçu en préfecture le 06/02/2018  
 Affiché le   
 ID : 033-213302847-20180201-D2018\_001\_MODIF-DE

	Rétrospective			Prospective			Evolution moyenne
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Produit de la taxe d'habitation	1 705 195	2 069 527	2 113 367	2 245 616	2 380 353	2 499 371	2 624 339
<i>Evolution n-1</i>		21,37%	2,12%	6,26%	6,00%	5,00%	5,00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	1 241 944	1 372 254	1 502 774	1 565 673	1 790 172	1 879 681	1 973 669
<i>Evolution n-1</i>		10,49%	9,51%	4,20%	14,32%	5,00%	5,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	100 238	101 690	101 686	103 120	104 151	105 193	106 244
<i>Evolution n-1</i>		1,45%	0,00%	1,41%	1,00%	1,00%	0,98%
<b>Produit des taxes directes</b>	<b>3 259 986</b>	<b>3 827 021</b>	<b>4 052 405</b>	<b>3 914 609</b>	<b>4 274 676</b>	<b>4 484 244</b>	<b>4 704 248</b>
<i>Evolution n-1</i>		17,39%	5,89%	-3,40%	9,20%	4,90%	4,91%
Taxe additionnelle au foncier non bâti	9 691	10 207	10 064	11 423	11 423	11 423	11 423
<i>Evolution n-1</i>		5,32%	-1,40%	13,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Rôles supplémentaires	101 727	39 069	46 776	26 280	130 000	30 000	30 000
<i>Evolution n-1</i>		-61,59%	19,73%	-43,82%	394,67%	-76,92%	0,00%
Surtaxe sur les logements vacants	0	4 040	6 155	6 200	6 200	6 200	6 200
<i>Evolution n-1</i>			52,35%	0,73%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>3 371 404</b>	<b>3 880 337</b>	<b>4 115 400</b>	<b>3 958 512</b>	<b>4 422 299</b>	<b>4 531 867</b>	<b>4 751 871</b>
<i>Evolution n-1</i>		15,10%	6,06%	-3,81%	11,72%	2,48%	4,85%

S'agissant de la taxe d'habitation (TH), la loi de finances 2018 prévoit un dispositif progressif de dégrèvement qui devrait aboutir à une suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages à l'horizon 2020.

Aujourd'hui 300 contribuables Miossais bénéficient déjà d'un dégrèvement. Selon le Revenu Fiscal de Référence de 2017, ils seront 2 591 foyers fiscaux en 2020.

L'impact sur les recettes fiscales de la commune a été estimé à 1,5 M€ en 2020.

Concrètement, les communes continueront à voter le taux de TH et à inscrire dans leur budget le produit de la taxe attendu. L'État accordera des dégrèvements aux particuliers redevables de la TH et financera le coût de ces moins-values fiscales sur le budget national.

Pour les autres recettes de nature fiscale (Fiscalité indirecte), l'hypothèse retenue est légèrement inférieure à l'année 2017 en raison de la volatilité des produits issus des droits de mutation (650 000€). Les recettes liées à la taxe sur l'électricité (173 735€ / an) et de la taxe sur les pylônes (88 084€ / an) restent stables.

- **Les dotations (23,90% des RRF), soit 2,38 M€**

Globalement, ce chapitre regroupe la Dotation Globale de Fonctionnement (62,60%), les participations (29,43%) et les allocations compensatrices de nature fiscale (7,97%).

La prospective en matière de dotations repose sur une population de **9 170 habitants** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et une évolution de + 300 habitants par an pour les années suivantes.

La DGF regroupe plusieurs dotations et notamment 3, concernant la commune de MIOS. La loi de finances apporte diverses modifications à ces dotations, dont la fin notable de la contribution au redressement des finances publiques. En conséquence, la péréquation verticale se voit abonder de façon moins importante mais contribue à la hausse de l'enveloppe. Un projet de réforme de la DGF est toujours en discussion mais néanmoins reporté, au mieux en 2019.

Pour la commune de Mios, la DGF représente **15,13 %** des recettes réelles de fonctionnement, soit environ **1,5 M€**.

La hausse de la dotation forfaitaire est liée uniquement à l'effet de la population.

La Dotation de Solidarité Rurale (390 775€) se décompose en deux parties,

- La part péréquation (183 616€), augmente de 5 310€ en 2018 en raison de l'évolution démographique ;
- La part cible (207 159€) diminue de 1 767€ en 2018. Cela s'explique par une amélioration des indicateurs de richesses (revenu par habitant et le potentiel financier par habitant).

La commune risque perdre le bénéfice de la DSR lorsque la population dépassera 10 000 habitants.

	Rétrospective			Prospective				Evolution moyenne
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
DCF, dotation forfaitaire	1 075 612	947 037	869 415	748 469	786 155	804 504	833 437	
<i>Evolution n-1</i>		- 11,95%	- 8,20%	- 13,91%	5,04%	2,33%	3,60%	- 3,85%
Dotation de solidarité rurale - DSR	194 772	244 922	295 878	387 232	390 775	485 822	546 488	
<i>Evolution n-1</i>		25,75%	20,80%	30,88%	0,91%	24,32%	12,49%	19,19%
Dotation nationale de péréquation	281 649	299 162	327 605	346 717	312 045	280 841	278 547	
<i>Evolution n-1</i>		6,22%	9,51%	5,83%	- 10,00%	- 10,00%	- 0,82%	- 0,12%
Participations	384 372	707 654	754 999	788 974	700 000	600 000	600 000	
<i>Evolution n-1</i>		84,11%	6,69%	4,50%	- 11,28%	- 14,29%	0,00%	11,62%
Compensations fiscales	152 626	147 308	116 927	132 898	112 963	96 019	81 616	
<i>Evolution n-1</i>		- 3,48%	- 20,62%	13,66%	- 15,00%	- 15,00%	- 15,00%	- 9,24%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	75 080	75 080	75 080	75 080	75 080	75 080	75 080	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres dotations (DS)	2 808	0	2 808	1 500	1 500	1 500	1 500	
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%		- 46,58%	0,00%	0,00%	0,00%	- 11,79%
<b>Dotations</b>	<b>2 166 918</b>	<b>2 421 163</b>	<b>2 442 712</b>	<b>2 480 870</b>	<b>2 378 518</b>	<b>2 343 766</b>	<b>2 416 668</b>	
<i>Evolution n-1</i>		11,73%	0,89%	1,56%	- 4,13%	- 1,46%	3,11%	1,83%

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP = 75 080€ en 2017) et les compensations fiscales (112 963€) serviront probablement de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe de l'Etat et il est plus prudent de prévoir une baisse de ces dernières.

Enfin, la commune perçoit environ 700 000 € au titre des participations versées. Ces dernières concernent la participation de la CAF (500 000€) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de la Prestation de Service (Alsh) laquelle est cumulée à la participation de l'Etat (200 000€) au titre des emplois d'avenir.

Par ailleurs, au moment de la rédaction de ce rapport, le solde du fonds de soutien pour les activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2017-2018 est comptabilisé en 2018. Puis compte tenu de la concertation en cours, engagée par la municipalité sur les rythmes scolaires et du retour possible à la semaine à 4 jours, il n'est pas intégré sur les années suivantes. Globalement, selon les effectifs scolaires, la commune perçoit au titre du fonds de soutien environ 130 000€.

- **Les autres recettes (14.32% des RRF), soit 1.42 M€.**

- Produits des services

Les produits des services représentent **8.84%** des RRF, soit la somme de 880 000€, estimée pour 2018. Ils sont directement liés à l'évolution de la population et plus particulièrement concernent la restauration collective, les activités périscolaires et les activités de loisirs.

En 2017, la commune a perçu **96 186 €** de vente de bois. Il est prévu pour l'année 2018 et les années suivantes un rapport de **50 000€**.

Enfin, ce chapitre enregistre la participation de la COBAN au titre de l'entretien du Parc d'activités Mios entreprises pour un montant de **26 070 €** et au titre de l'entretien du bâtiment qui abrite l'Office de Tourisme (**2 710€**).

- Autres produits de gestion courante

En 2018, suite à la clôture du budget annexe « ZAC Mios 2000 phase 2 » et à l'acquisition en 2017 par la COBAN des deux derniers lots de la ZAC qui restaient à commercialiser, le budget principal comptabilisera la reprise du solde de ce budget pour un montant excédentaire de **203 879 €**.

- Atténuations de charges

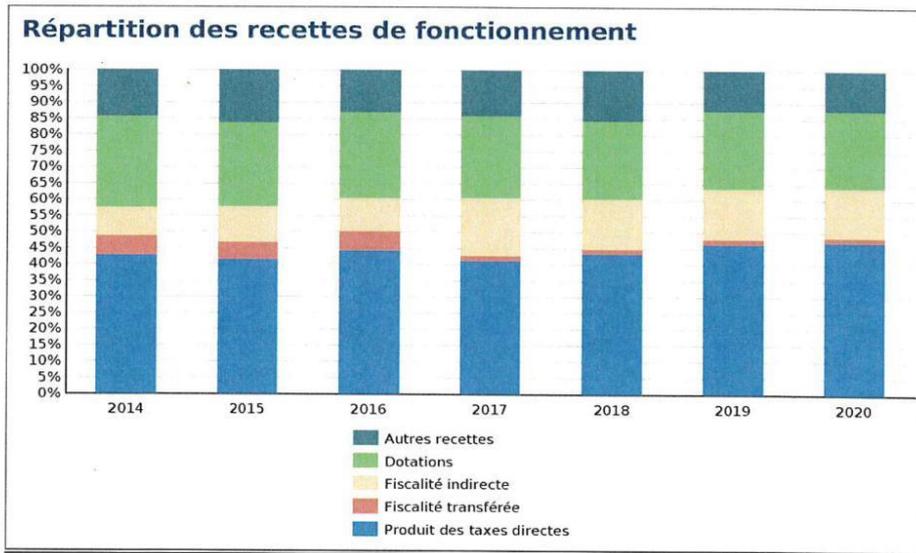
Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations effectuées par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la commune a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.

Il comptabilise également les aides perçues au titre des CUI/CAE. Pour l'année 2018, par prudence, une baisse des aides de l'Etat versées dans le cadre des « contrats aidés » a été intégrée à hauteur de 100 000€.

En effet, au moment de la rédaction de ce rapport nous ne connaissons pas précisément les modalités du nouveau dispositif Parcours Emplois Compétence (PEC) présenté récemment par le 1<sup>er</sup> ministre.

Enfin des recettes exceptionnelles sont envisagées dans le cadre de la cession de terrains pour un montant total de 165 000€.

La répartition des recettes de fonctionnement



Au final, d'une manière globale, il est envisagé une progression en 2018 des recettes réelles de fonctionnement de + 2.64 %. Cette augmentation repose sur un scénario prudent et a un caractère exceptionnel en 2018 du fait de la comptabilisation de rôles supplémentaires substantielles, et de la vente à la COBAN des deux derniers lots de la ZAC Mios 2000.

## A-2 Les dépenses

- **Les charges à caractère général (27,55% des DRF), soit 2.31 M€**

Ce chapitre comptabilise les achats de fournitures (fluides, entretien, ...) et les prestations nécessaires au fonctionnement des services. Il a été estimé à hauteur de 2,3 M€ pour l'année 2018.

Principalement, ce montant est réparti entre les dépenses liées à la restauration collective (400 000€), les fluides (350 000€), les contrats de prestations (270 000€), les locations mobilières et immobilières (200 000€), les assurances (180 000€), l'entretien des biens mobiliers et immobiliers (250 000€), la réparation des bâtiments de la voirie (150 000€) et les autres fournitures (500 000€).

Les services sont sollicités dans le cadre de la préparation budgétaire pour rechercher et proposer des pistes d'économies afin de maintenir une trajectoire de +2% par an à compter de l'année 2019.

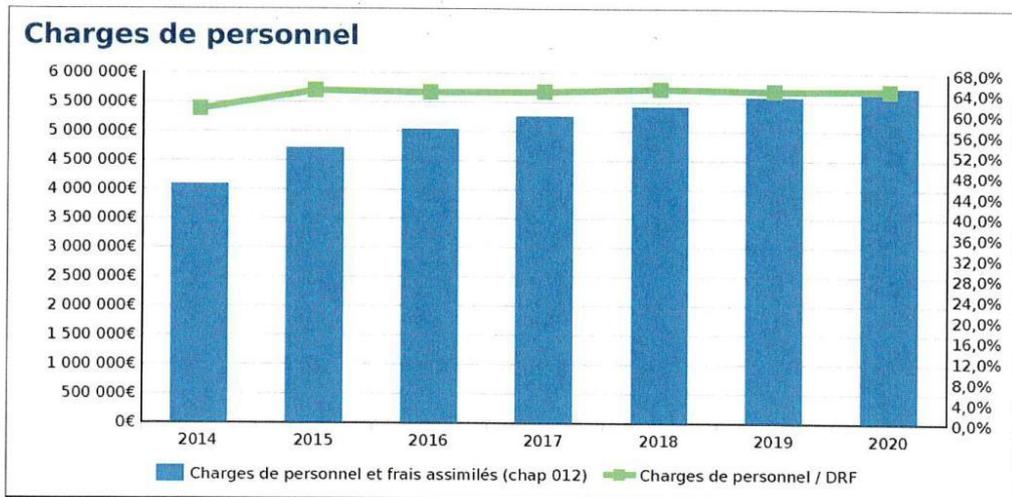
- **Les charges de personnel (64,49% des DRF), soit 5.42M€.**

Sur l'exercice 2017, le chapitre du personnel a évolué de + 4.55% par rapport à l'exercice 2016. Ce pourcentage ne tient pas compte du coût de l'assurance risques statutaires (113 000€), comptabilisé sur demande du comptable public au chapitre 011 (charges à caractère général) à partir de l'exercice 2017.

Les charges de personnel seront largement influencées en cas de changement de rythmes scolaires.

Pour 2018 et les années suivantes, l'objectif serait de contenir l'évolution de ce chapitre à hauteur de **+3% par an**.

Ainsi, globalement pour l'année 2018, on s'oriente vers une augmentation de la masse salariale de + 157 800€. L'hypothèse repose sur une stabilité du point d'indice et sur un effectif de 166 agents.



- **Les autres charges de gestion courantes (5,74 % des DRF), soit 482 000€.**

Environ 67% des crédits ouverts au titre de ce chapitre sont consacrés aux subventions de fonctionnement, soit la somme de 322 000€. Cette somme est répartie entre les subventions versées

aux associations (71 247€ en 2017), le fonctionnement de la Caisse des Écoles (110 000 € en 2017) et du CCAS (135 000€ en 2017).

Ce chapitre comptabilise en plus des subventions, la cotisation versée au PNRLG à hauteur de 24 000€ en 2017 et le partenariat avec le centre social "Le Roseau" à hauteur de 15 700€ en 2017, ce dernier devrait progresser en 2018.

L'hypothèse de budget repose sur une évolution de **+1,71% en 2018** et les années suivantes.

- **Les atténuations de produits (0.43% de DRF), soit 36 000€.**

Elles concernent la contribution de la commune au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les simulations placent la commune au 2438ème rang de la DSR cible en 2017. Elle se situe à la limite du seuil (2500). Seuil, en dessous duquel les communes ne sont plus contributrices au FPIC,

Par prudence, pour 2018 et les années suivantes, le scénario intègre une contribution.

Enfin les charges financières, en comptabilisant l'emprunt de prospective, représentent **1.79%** des dépenses réelles de fonctionnement.

Au final, d'une manière globale, il est envisagé une progression en 2018 des dépenses réelles de fonctionnement de + 2.61%.

## **B- La section d'investissement**

### La programmation d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2018 – 2020 totalise plus de 15M€ de dépenses d'équipement.

Hors restes à réaliser de l'exercice 2017, le montant total des principales opérations pour l'année 2018 s'élèveront à 6,7 M€.

Les crédits les plus élevés seront ouverts pour le financement de la construction du Groupe scolaire « Terres vives-Eco domaine » (+ de 3M€), des travaux de voies et réseaux (secteurs Beneau et Ganadure) 1.2M€, un plan chaufferie (364 000€), un programme voirie (250 000€), une première étude pour l'aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou" comprenant la restructuration de l'ancien logement, la restructuration de l'ancienne cuisine centrale, l'aménagement de la Mairie, divers travaux d'aménagement de bâtiments.

Pour certaines opérations, les crédits seront ajustés dans le cadre des liquidations constatées au compte administratif 2017 et en intégrant la reprise des restes à réaliser de cet exercice.

Il n'y aura pas de nouvelle Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP) proposée dans le cadre du budget primitif 2018.

L'AP/CP n°3 – Construction d'un groupe scolaire "Terres Vives-éco domaine" sera ajustée pour permettre la prise en charge du paiement du solde du programme.

Les AP/CP relatives au coût des travaux de l'aménagement de la traversée du bourg de Lacanau-de-Mios et de la construction du groupe scolaire seront actualisées en fonction du Décompte Général Définitif des opérations.

Ce programme d'investissement s'équilibrera avec environ **1,6M€** de dotations et fonds divers (FCTVA-Taxes d'urbanisme).

Environ **2,5M€** de subventions restent à percevoir (D.E.T.R; COBAN ; F.S.I.P.L; C.A.E signée avec le Département de la Gironde; les aménageurs...) dans le cadre des opérations d'équipement engagées.

Pour l'année 2018, le besoin d'emprunt a été estimé à hauteur de **2M€**. Il intègre le tirage d'une somme de **1M€** encore disponible dans le cadre du contrat signé avec la Caisse Epargne Aquitaine Nord en 2017 (CF structure de la dette). Globalement sur les deux années (2017 et 2018) le besoin d'emprunt a été chiffré à hauteur de **3M€**.

### C- La structure et la gestion de la dette

Depuis la désensibilisation de l'emprunt dit « Toxique », la totalité du stock de dette est **classée 1A** selon la typologie de répartition de l'encours (Charte Gissler).

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la situation était la suivante :

#### Dette par nature selon contrats signés

	Nombre de contrats	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	12	4 226 240 €	3,55%
Revolving non consolidés (*)	1	1 000 000 €	0,51%
Revolving consolidés		0 €	0,00%
<b>Total dette</b>	<b>13</b>	<b>5 226 240 €</b>	<b>2,97%</b>
Revolving – Disponibles (*)		1 000 000 €	
<b>Total dette + disponible</b>		<b>6 226 240 €</b>	

(\*) Le montant initial de ce contrat de type revolving, signé en 2017, est de **2M€**.

Le tableau ci-dessous présente la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la consolidation du contrat de type revolving (2M€-Tableau ci-dessus) et un nouveau flux de 1M€.

Pour les années 2019 et 2020, la dette de prospective intégrée au scénario est légèrement supérieure à 2M€.

	Rétrospective			Prospective			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 656 920	5 124 332	4 217 781	4 756 829	4 952 873	6 258 526	7 086 723
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 124 332	4 217 781	4 756 829	4 952 873	6 258 526	7 086 723	6 836 755
Premboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	532 587	907 162	453 582	537 914	568 226	684 379	680 627
Intérêts de la dette (art 66111)	184 069	170 546	153 905	164 841	154 033	171 494	187 352
Annuités	716 657	1 077 708	607 488	702 755	722 259	855 873	867 979
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>5,46</b>	<b>2,58</b>	<b>3,56</b>	<b>3,36</b>	<b>4,51</b>	<b>7,28</b>	<b>6,54</b>

#### **D- Les budgets annexes**

Les budgets annexes « Lotissements et aménagement de zone », « Transports scolaires », « ZAC Mios 2000 Tranche 1 », ont été clôturés au 31 décembre 2017. Le comptable public doit procéder à la constatation des soldes (Actif et Passif) afin de permettre une reprise de ces derniers dans le cadre BP 2018 du budget principal.

Les soldes cumulés estimés sont les suivants :

- Le budget annexe « Lotissements et aménagement de zone » : 0€ car l'excédent de l'opération « Lotissement les Gemmeurs » a été reversé au budget principal en 2017.
- Le budget annexe « Transports scolaires » : **42 848.21 €**
- Le budget annexe « ZAC Mios 2000 Tranche 1 » : **203 878.74 €**

En conséquence, il n'y aura pas de proposition de budget primitif pour ces budgets annexes. Seule subsistera une proposition pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le résultat global de ce budget pour l'exercice 2017 a été estimé à hauteur de 14 649€ (solde excédentaire). Ce solde s'explique par le décalage d'exécution du marché.

En effet, ce budget s'équilibre avec les redevances des usagers, cumulées à la participation de l'Agence de l'eau. Il prend en compte les frais liés à la mise à disposition du personnel de la commune (environ 530 heures) et bien sûr le coût de la prestation du titulaire du marché « SUEZ Environnement ».

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ci-dessus ;

- **prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018.**

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.



# Délibération n°2018/002

Envoyé en préfecture le 05/02/2018  
Reçu en préfecture le 05/02/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302847-20180201-D2018\_002-DE

- COMMUNE DE MIOS -

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 1 <sup>er</sup> février à 20 heures 30,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 25	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
26/01/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

### Délibération n°2018/002

**Objet :** Demande de subvention auprès des services de l'Etat en vue de l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement partiel des travaux de restructuration de la maternelle Fauvette Pitchou.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mmes Virginie MILLOT, Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN,
- M. Cédric BLANCAN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Magali CHEZELLE.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Consciente de la nécessité de moderniser et développer ses infrastructures scolaires, la municipalité a fait des bâtiments d'éducation sa priorité.

Cet engagement s'est traduit par l'ouverture d'une école élémentaire sur le quartier de Lacanau de Mios et la réalisation en cours d'un groupe scolaire sur l'éco domaine Terres Vives.

Au titre de l'année 2018, certaines opérations communales peuvent bénéficier des crédits de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Une circulaire préfectorale du 13 décembre 2017 fixe les conditions d'éligibilité des communes et groupement de commune à la DETR et précise :

- les collectivités éligibles à la DETR,
- les dispositions réglementaires relatives à la gestion de la DETR,
- les conditions d'attribution en Gironde en 2018 (opérations prioritaires, taux, conditions de financements ...),
- les modalités de paiement des subventions.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de déposer, dans la continuité des réalisations scolaires en cours ou réalisées, une attention particulière à la restructuration et la modernisation nécessaires de l'école Maternelle Fauvette Pitchou.

L'ouverture de l'école Terres vives, accompagnée par la libération d'anciens logements sur le site de l'école Fauvette, permettant d'envisager la restructuration de ce site.

Le programme de travaux serait le suivant :

- Agrandissement de l'école côté Nord afin d'accueillir
  - APS/bibliothèque : 120 m<sup>2</sup>
  - Zone direction salle des maitres : 80 m<sup>2</sup>
  - Sanitaires et circulation : 40 m<sup>2</sup>
  - Agrandissement cuisine y compris vestiaires : 50 m<sup>2</sup>
- Restructuration zone réfectoire/cuisine actuelle : 140 m<sup>2</sup>
- Restructuration complète zone ancien logement (300 m<sup>2</sup>) : bureaux, salle d'activités musicales

Cette opération est estimée à 1 161 750 euros TTC et est inscrite au plan pluri annuel de la commune. Sa réalisation s'étalera sur les exercices 2018 -2019 et 2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de déposer cette opération au titre de la DETR 2018.

Le taux de subvention maximum est de 35 % d'un plafond de dépenses de 800 000 euros soit une subvention maximale sur le projet de 280 000 euros.

**Le Conseil municipal**  
**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération, objet de la présente délibération,
- **Approuve** le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'état au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions envisageables sur ladite opération et signer toutes les pièces correspondantes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation dudit projet et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,**  
**Cédric PAIN.**



Envoyé en préfecture le 05/02/2018  
Reçu en préfecture le 05/02/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302847-20180201-D2018\_003-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
<u>En exercice :</u> 29	Le jeudi 1 <sup>er</sup> février à 20 heures 30,
<u>Présents :</u> 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<u>Votants :</u> 25	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
26/01/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

### Délibération n°2018/003

**Objet : Création de poste au tableau des effectifs de la Commune de Mios.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mmes Virginie MILLOT, Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN,
- M. Cédric BLANCAN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Magali CHEZELLE.

**Rapporteur** : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe du service urbanisme a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Afin d'assurer la continuité du service, la collectivité a mené une procédure de recrutement pour le remplacer. Les membres du jury de recrutement ont proposé le recrutement d'un adjoint administratif.

Ce recrutement implique la création d'un poste au tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

**Après délibération et à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- de créer ledit poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.



Envoyé en préfecture le 05/02/2018  
Reçu en préfecture le 05/02/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302847-20180201-D2018\_005-DE

## - COMMUNE DE MIOS -

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 1 <sup>er</sup> février à 20 heures 30,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 25	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
26/01/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

#### Délibération n°2018/005

**Objet : Bien sans maître – parcelle AP 173 sise lieu-dit « Caze ».**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mmes Virginie MILLOT, Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Marie-Agnès BERTIN,
- M. Cédric BLANCAN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Magali CHEZELLE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-2 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu les conclusions de l'enquête préalable exposant que la parcelle AP 173 sise au lieudit Caze pour une superficie de 2 689 m<sup>2</sup> n'a plus de propriétaire connu et est susceptible de constituer un bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 6 avril 2011 relatif au lancement de la procédure d'attribution à la Commune de la parcelle susvisée susceptible d'être présumée sans maître en application des dispositions de l'article L.1123-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 16 juin 2017, inséré dans un journal d'annonces légales (Les Echos judiciaires girondins du 7 juillet 2017), affiché en Mairie et sur le terrain en cause, indiquant que la parcelle AP 173 sise au lieudit Caze pour une superficie de 2 689 m<sup>2</sup> est présumée sans maître et est susceptible d'être transférée dans le domaine privé communal, et précisant que les actions en revendication devront être présentées en mairie de Mios avant l'expiration d'un délai de 6 mois et qu'à l'issue de cette période, si le propriétaire ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés, le bien sera déclaré sans maître au sens du Code Civil et le Conseil municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal ;

Considérant le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain situé lieudit Caze, cadastré AP173, dans le délai de 6 mois ;

Considérant que dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Considérant qu'aux termes de l'article L1123-3 du CGPP, la commune doit incorporer ce bien dans le domaine privé communal dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **autorise** la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L1123-3 du CGPP,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle AP 173, bien sans maître revenant de plein droit à la commune, et à signer toute pièce et entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



Envoyé en préfecture le 29/03/2018  
Reçu en préfecture le 29/03/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302847-20180322-D2018\_009-DE

## - COMMUNE DE MIOS -

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
16/03/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

#### Délibération n°2018/009

**Objet : Approbation du compte de gestion - Budget principal et budgets annexes pour l'année 2017.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives de l'exercice 2017**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve le Compte de Gestion du budget principal et des budgets annexes** de la commune de Mios dressés pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.**



# Délibération-n°2018/010

Envoyé en préfecture le 29/03/2018  
Reçu en préfecture le 29/03/2018  
Affiché le **SLD**  
ID : 033-213302847-20180322-D2018\_010-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
16/03/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

### Délibération n°2018/010

**Objet : Budget annexe « Office de tourisme » - Compte de gestion de dissolution**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOÛBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur le maire rappelle que le budget annexe « Office de tourisme » a été clôturé le 31 décembre 2016.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2017 présenté par le receveur municipal, au sein duquel est retracé l'ensemble des opérations de dissolution dont la régularisation et le solde de toutes les opérations comptables associées à ce budget annexe.

**Le conseil municipal,**

Vu la délibération du conseil municipal en date du.....

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Constata** que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « Office de Tourisme» ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune.
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.**



Envoyé en préfecture le 29/03/2018  
Reçu en préfecture le 29/03/2018  
Affiché le   
ID : 030-213302847-20180322-D2018\_011-DE

- COMMUNE DE MIOS -

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
16/03/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

### Délibération n°2018/011

**Objet : SPIC CAMPING- Compte de gestion de dissolution**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur le maire rappelle que le budget annexe qui comptabilisait les activités du SPIC du camping municipal a été clôturé le 31 décembre 2016.

À cet effet, les résultats de ce budget annexe ont été repris au budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1 en date du 21 décembre 2017.

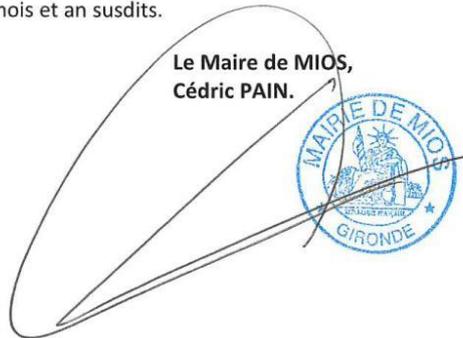
Il propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2017 présenté par le receveur municipal, au sein duquel est retracé l'ensemble des opérations de dissolution dont la régularisation et le solde de toutes les opérations comptables associées à ce budget annexe.

**Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Constate** que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « Camping municipal » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune.
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.**



Envoyé en préfecture le 29/03/2018  
Reçu en préfecture le 29/03/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302847-20180322-D2018\_012-DE

## - COMMUNE DE MIOS -

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
16/03/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

### Délibération n°2018/012

**Objet : SPIC HALTE NAUTIQUE- Compte de gestion de dissolution**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur le maire rappelle que le budget annexe qui comptabilisait les activités de la Halte nautique municipale a été clôturé le 31 décembre 2016.

À cet effet, les résultats de ce budget annexe ont été repris au budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1 en date du 21 décembre 2017.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2017 présenté par le receveur municipal, au sein duquel est retracé l'ensemble des opérations de dissolution dont la régularisation et le solde de toutes les opérations comptables associées à ce budget annexe.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Constata** que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « Halte nautique » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune.
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.**



Envoyé en préfecture le 03/04/2018  
Reçu en préfecture le 03/04/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302847-20180322-D2018\_013-DE

## - COMMUNE DE MIOS -

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
16/03/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

### Délibération n°2018/013

**Objet : Approbations des comptes administratifs 2017 du Budget principal de la commune et de ses budgets annexes.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

**Rapporteur : Monsieur Didier Bagnères**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNÈRES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017, du budget principal et des budgets annexes de la commune de Mios».**

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 **des budgets concernés** et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

◊ **Approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2017, lesquels se résument ainsi :**

COMMUNE DE MIOS-BUDGET PRINCIPAL		CA 2017		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	8 638 322,28 €	9 868 267,82 €	1 229 945,54 €
	Section d'investissement	7 716 941,48 €	6 116 641,10 €	- 1 600 300,38 €
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	- €	32 942,86 €	32 942,86 €
	Section d'investissement	- €	1 559 515,09 €	1 559 515,09 €
Total (réalisations + reports)		16 355 263,76 €	17 577 366,87 €	1 222 103,11 €
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	2 508 650,53 €	1 992 652,12 €	- 515 998,41 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2018	2 508 650,53 €	1 992 652,12 €	- 515 998,41 €
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2017	Section de fonctionnement	8 638 322,28 €	9 901 210,68 €	1 262 888,40 €
	Section d'investissement	10 225 592,01 €	9 668 808,31 €	- 556 783,70 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>18 863 914,29 €</b>	<b>19 570 018,99 €</b>	<b>706 104,70 €</b>

Envoyé en préfecture le 03/04/2018  
 Reçu en préfecture le 03/04/2018  
 Affiché le **SLO**  
 ID : 033-213302647-20180322-D2018\_013-DE

<b>BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS ET AMÉNAGEMENTS</b>		<b>CA 2017</b>		
Vue d'ensemble				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	79 374,58 €	- €	<b>79 374,58 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	- €	79 374,58 €	<b>79 374,58 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>79 374,58 €</b>	<b>79 374,58 €</b>	<b>- €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2017</b>	Section de fonctionnement	79 374,58 €	79 374,58 €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>79 374,58 €</b>	<b>79 374,58 €</b>	<b>- €</b>

Envoyé en préfecture le 03/04/2018  
 Reçu en préfecture le 03/04/2018  
 Affiché le   
 ID : 033-213302847-20180322-D2018\_013-DE

<b>BUDGET ANNEXE - Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>		<b>CA 2017</b>		
<b>Exécution budgétaire - Vue d'ensemble</b>				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	31 675,53 €	41 658,29 €	<b>9 982,76 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	5 377,46 €	- €	<b>5 377,46 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>37 052,99 €</b>	<b>41 658,29 €</b>	<b>4 605,30 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2017</b>	Section de fonctionnement	37 052,99 €	41 658,29 €	<b>4 605,30 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>37 052,99 €</b>	<b>41 658,29 €</b>	<b>4 605,30 €</b>

Envoyé en préfecture le 03/04/2018  
 Reçu en préfecture le 03/04/2018  
 Affiché le   
 ID : 033-213302847-20180322-D2018\_013-DE

<b>BUDGET ANNEXE-TRANSPORTS SCOLAIRES</b>		<b>CA 2017</b>		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 216,00 €	6 100,00 €	<b>1 884,00 €</b>
	Section d'investissement	- €	24 108,21 €	<b>24 108,21 €</b>
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	16 856,00 €	<b>16 856,00 €</b>
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>4 216,00 €</b>	<b>47 064,21 €</b>	<b>42 848,21 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2017</b>	Section de fonctionnement	4 216,00 €	6 100,00 €	<b>1 884,00 €</b>
	Section d'investissement	- €	40 964,21 €	<b>40 964,21 €</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>4 216,00 €</b>	<b>47 064,21 €</b>	<b>42 848,21 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - ZAC MIOS 2000</b>		<b>CA 2017</b>		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	227 941,26 €	431 820,00 €	<b>203 878,74 €</b>
	Section d'investissement	230 000,00 €	227 941,26 €	- <b>2 058,74 €</b>
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	2 058,74 €	<b>2 058,74 €</b>
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>457 941,26 €</b>	<b>661 820,00 €</b>	<b>203 878,74 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2017</b>	Section de fonctionnement	227 941,26 €	431 820,00 €	<b>203 878,74 €</b>
	Section d'investissement	230 000,00 €	230 000,00 €	- €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>457 941,26 €</b>	<b>661 820,00 €</b>	<b>203 878,74 €</b>

<b>COMMUNE DE MIOS - BUDGET COMMUNAL</b>				<b>CA 2017</b>	
Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes					
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Réalisations-mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits employés	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	12 485 390,53	7 946 941,48	2 508 650,53	10 455 592,01	2 029 798,52
Recettes	12 485 390,53	7 947 120,40	1 992 652,12	9 939 772,52	2 545 618,01
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	10 145 743,88	8 986 907,11	-	8 986 907,11	1 158 836,77
Recettes	10 145 743,88	10 460 163,55	-	10 460 163,55	314 419,67
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>22 631 134,41</b>	<b>16 933 848,59</b>	<b>2 508 650,53</b>	<b>19 442 499,12</b>	<b>3 188 635,29</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>22 631 134,41</b>	<b>18 407 283,95</b>	<b>1 992 652,12</b>	<b>20 399 936,07</b>	<b>2 231 198,34</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>				<b>957 436,95</b>	

Envoyé en préfecture le 03/04/2018  
Reçu en préfecture le 03/04/2018  
Affiché le **SLD**  
ID : 033-213302847-20180322-D2018\_013-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.**



Envoyé en préfecture le 03/04/2018  
Reçu en préfecture le 03/04/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302847-20180322-D2018\_016-DE

- COMMUNE DE MIOS -

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
16/03/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

### Délibération n°2018/015

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget principal et budget annexe du SPANC**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

**Rapporteur** : Monsieur Cédric PAIN

**Le budget principal :**

Le budget primitif 2018 de la commune constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil municipal du 19 février 2018.

Il intègre les restes à réaliser d'investissement et reprends les résultats de l'exercice 2017, conformément à la délibération d'affectation du résultat soumise au vote de l'assemblée à cette même séance.

La balance générale du budget principal est la suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 452 712,36	9 756 746,00	7 400 185,16	6 652 935,22	15 852 897,52	16 409 681,22
Opérations d'ordre	1 422 442,64	118 409,00	118 409,00	1 422 442,64	1 540 851,64	1 540 851,64
Opérations de l'exercice	9 875 155,00	9 875 155,00	7 518 594,16	8 075 377,86	17 393 749,16	17 950 532,86
Résultats reportés	-	-	40 785,29	-	40 785,29	-
Restes à réaliser 2017	-	-	2 508 650,53	1 992 652,12	2 508 650,53	1 992 652,12
<b>Total du budget</b>	<b>9 875 155,00</b>	<b>9 875 155,00</b>	<b>10 068 029,98</b>	<b>10 068 029,98</b>	<b>19 943 184,98</b>	<b>19 943 184,98</b>

Les prévisions budgétaires sont retracées en détail dans la maquette M14 jointe à la présente délibération et font l'objet d'un rapport.

**Le budget annexe du SPANC :**

La balance générale du budget annexe du SPANC est la suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	53 351,30	48 746,00			53 351,30	48 746,00
Opérations d'ordre						
Opérations de l'exercice	53 351,30	48 746,00	-	-	53 351,30	48 746,00
Résultats reportés		4 605,30				4 605,30
Restes à réaliser 2017	-	-				
<b>Total du budget</b>	<b>53 351,30</b>	<b>53 351,30</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>53 351,30</b>	<b>53 351,30</b>

Les prévisions budgétaires sont retracées en détail dans la maquette M49 jointe à la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve le budget primitif 2018 – Budget principal et budget annexe du SPANC ci-dessus proposé.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.



Envoyé en préfecture le 29/03/2018  
Reçu en préfecture le 29/03/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302847-20180322-D2018\_016-DE

## - COMMUNE DE MIOS -

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30

<b>Nombre de conseillers :</b>	L'an deux mille dix-huit,
<b>En exercice :</b> 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
<b>Présents :</b> 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<b>Votants :</b> 27	dûment convoqué,
<b>Date de convocation du conseil municipal :</b>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
16/03/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

#### Délibération n°2018/016

**Objet :** Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

**Rapporteur** : Monsieur Cédric PAIN

M. le Maire expose que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018, est estimé à **4 274 676 €**.

Considérant les dispositions de la loi de finances pour 2018,

Considérant le projet de budget primitif 2018,

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2018.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit :**

Fiscalité (en euros)	Bases 2018 estimées	Taux 2018	Produit estimé 2018 (en euros)
Taxe d'habitation	11 055 983	<b>21,53%</b>	2 380 353
Taxe foncière bâti	7 803 714	<b>22,94%</b>	1 790 172
Taxe foncière non bâti	195 662	<b>53,23%</b>	104 151
<b>TOTAL</b>			<b>4 274 676</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.**



Envoyé en préfecture le 27/03/2018  
Reçu en préfecture le 27/03/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302847-20180322-D2018\_22-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
16/03/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2018/022**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la commune.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder, par délibération, à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

Il commente le tableau ci-annexé en énonçant les effectifs votés antérieurement, ainsi que les propositions de suppressions de postes aux motifs suivants :

Départ à la retraite :

⇒ Adjoint technique principal de 1 cl ..... 1 poste à temps complet

Postes laissés vacants suite à promotion au titre de l'avancement de grade 2017 :

⇒ Adjoint technique..... 2 postes à temps complet

⇒ ASEM principal 2cl..... 1 poste à temps complet

⇒ Adjoint d'animation principal 2cl..... 1 poste à temps complet

⇒ Adjoint d'animation ..... 1 poste à temps complet

Poste laissé vacant suite à changement de filière :

⇒ Conseiller territorial des APS ..... 1 poste à temps complet

M. PAIN rappelle que les suppressions de postes au tableau des effectifs doivent préalablement recueillir l'avis du Comité Technique, lequel s'est réuni et prononcé le 9 mars 2018.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique,

**Après délibération et à l'unanimité :**

- Approuve des suppressions de postes ci-dessus énoncées ;
- Précise que le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.



**Emplois permanents**

		Votés antérieurement	Proposition de créations de postes	Proposition de suppressions de postes	Effectifs au 1er/04/2018		Nombre de postes à temps partiel ou non- complet
					Total après créations et suppressions	Dont vacants, dispo., et congés parental	
Directeur général des services	A	1	0	0	1	1	0
<b>Secteur administratif</b>		<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Attaché Principal	A	1	0	0	1	0	1
Attaché	A	4	0	0	4	0	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	1	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	0	0	3	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	0	0	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	8	0	0	8	0	0
Adjoint Administratif	C	4	0	0	4	0	0
<b>Secteur technique</b>		<b>68</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>65</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Ingénieur Principal	A	1	0	0	1	0	0
Ingénieur	A	1	0	0	1	0	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	0	1	0	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	0	1	0	0
Technicien	B	1	0	0	1	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	0	2	0	0
Agent de Maîtrise	C	4	0	0	4	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	5	0	1	4	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	12	0	0	12	0	1
Adjoint Technique	C	40	0	2	38	1	3
<b>Secteur medico-social</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0	1	0	0
ASEM Principal 1ère classe	C	1	0	0	1	0	0
ASEM Principal 2ème classe	C	4	0	1	3	0	0
<b>Secteur culture</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	0	0	1	0	0
<b>Secteur animation</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Animateur principal 1ère classe	B	1	0	0	1	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	2	0	0	2	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	5	0	1	4	0	1
Adjoint d'Animation	C	10	0	1	9	0	2
<b>Secteur sportif</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseiller territorial des aps	A	1	0	1	0	0	0
<b>Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Brigadier Chef Principal	C	2	0	0	2	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>119</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>112</b>	<b>2</b>	<b>11</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2018  
Reçu en préfecture le 27/03/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302847-20180322-D2018\_023-DE

## - COMMUNE DE MIOS -

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
16/03/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

### Délibération n°2018/023

**Objet : Refonte de la carte scolaire**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

**Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.**

Entre les rentrées scolaires 2012 et 2017, les effectifs scolaires sont passés de 624 à 1 345 élèves, ce qui correspond à une augmentation de 116 %.

Sur ces 15 dernières années, l'augmentation des effectifs scolaires est forte puisqu'il y avait 33 élèves supplémentaires par an en moyenne sur la période 2002-2007 ; 36 élèves supplémentaires par an sur la période 2008-2012 et l'évolution s'est accélérée ces cinq dernières années : 75 élèves supplémentaires en moyenne par an, avec l'ouverture de 14 classes supplémentaire.

Ces augmentations d'effectifs scolaires ont conduit la municipalité à construire une nouvelle école élémentaire sur le quartier de Lacanau de Mios pour la rentrée scolaire 2017. Et, une nouvelle école primaire ouvrira à la rentrée 2018 sur Terres Vives.

L'inadaptation de la carte scolaire actuelle (saturation de certains périmètres, dérogations), inchangée depuis les années 80, a donc amené la commune à s'engager dans une démarche de refonte de la carte scolaire.

Dans les communes possédant plusieurs écoles publiques, le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le conseil municipal (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales). La préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat (Education Nationale) et la commune.

La nouvelle carte scolaire est construite autour 4 finalités :

- Répartir les enfants du territoire au sein des écoles maternelles et élémentaires au plus près de leur lieu de résidence et selon les capacités d'accueil des locaux
- Garantir équité et transparence, en associant l'ensemble des acteurs éducatifs
- S'inscrire dans une vision prospective s'appuyant sur l'analyse de l'existant
- Informer largement la population

Plus précisément, les objectifs de cette carte scolaire sont :

- Adapter la carte scolaire à l'évolution de la population miossaise
- Proposer une sectorisation scolaire équilibrée, cohérente du point de vue des capacités d'accueil des écoles
- Réglementer les dérogations scolaires

La nouvelle carte scolaire s'articule donc autour de :

- 4 périmètres de base où les enfants de ces quartiers sont orientés sur une des 4 écoles : Bourg, Lillet, Ramonet ou Terres Vives
- 3 périmètres flottants où les enfants de ces quartiers, peuvent être orientés sur 2 écoles.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle carte scolaire, les modalités d'inscriptions et de réinscriptions seront modifiées pour la rentrée 2018. Aussi, pour améliorer l'accueil et l'information aux familles, une procédure individualisée est organisée.

**Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

**Approuve** la nouvelle carte scolaire, effective à partir de septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.**



Envoyé en préfecture le 27/03/2018  
Reçu en préfecture le 27/03/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302647-20180322-D2018\_024-DE

**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
16/03/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2018/024**

**Objet : Commission de délégation de service public : élection des membres de la commission de DSP en vue du renouvellement de la concession relative à l'exploitation de la structure multi accueil.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN; Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

**Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.**

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

**1- Rôle de la commission de DSP**

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

**2- Composition de la commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)**

Siègent à la commission avec voix délibérative :

- le Maire : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP.

**3- Modalités d'élection des membres de la commission de DSP**

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Une seule liste est candidate :

**-Titulaires :**

- 1- M. BAGNERES
- 2- Mme DUBARRY
- 3- M. THEBAUD
- 4- M. SOUBIRAN
- 5- Mme Danielle CHARTIER.

**-Suppléants :**

- 1- M. VAGNOT
- 2- M. FOURCADE
- 3- Mme FERNANDEZ
- 4- Mme YORUKOGLU
- 5- M. Serge LACOMBE

*Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.*

**Le Conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public :

**ONT ETE ELUS MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC :**

- 1- M. BAGNERES
- 2- Mme DUBARRY
- 3- M. THEBAUD
- 4- M. SOUBIRAN
- 5- Mme Danielle CHARTIER.

**ONT ETE ELUS MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC :**

- 1- M. VAGNOT
- 2- M. FOURCADE
- 3- Mme FERNANDEZ
- 4- Mme YORUKOGLU
- 5- M. Serge LACOMBE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.



Envoyé en préfecture le 23/03/2018  
Reçu en préfecture le 23/03/2018  
Affiché le 23.03.18 SLD  
ID : 033-213302847-20180322-D2018\_033-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30

<b>Nombre de conseillers :</b>	L'an deux mille dix-huit,
<b>En exercice :</b> 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
<b>Présents :</b> 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<b>Votants :</b> 27	dûment convoqué,
<b>Date de convocation du conseil municipal :</b> 16/03/2018	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

### Délibération n°2018/033

**Objet :** Révision générale du Plan du Local d'Urbanisme (PLU) de MIOS – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

## I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Conseil Municipal de Mios a décidé, par délibération n°25 en date du 15 mars 2014, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation, dans le contexte de la loi dite « SRU » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010.

Cette révision du PLU s'inscrit dans un contexte législatif qui a fortement évolué, avec notamment l'adoption de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

Les objectifs poursuivis par la commune, tels que définis lors de la séance du 15 mars 2014 sont :

- ✓ D'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois Grenelle 1 et 2, qui modifient le formalisme et le contenu des documents d'urbanisme ;
- ✓ De mettre le PLU communal de Mios en compatibilité avec le SCOT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre approuvé le 24 juin 2013 et modifié au titre de l'article L.122-11 du code de l'urbanisme le 9 décembre 2013 par le conseil syndical du Syndicat du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (Sybarval) ;
- ✓ De procéder aux autres ajustements souhaités par la municipalité.

Par ailleurs, les modalités de concertation ont été fixées dans cette délibération du 15 mars 2014 de la manière suivante :

- ✓ Articles pour le bulletin municipal et le site internet de la commune de Mios ;
- ✓ Exposition publique alimentée au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ✓ Organisation d'une réunion publique au moins avec la population ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations tout au long de la procédure.

Avant de retracer les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, il convient de rappeler aux membres de l'assemblée que la cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé dans son arrêt du 29 décembre 2017 l'annulation totale du schéma de cohérence territoriale (SCOT), comme l'avait en première instance prononcé le tribunal administratif de Bordeaux le 18 juin 2015.

Le SCOT demeure le principal document supra-communal auquel le PLU doit se référer lorsqu'il existe, puisqu'il assure la prise en compte de la plupart des documents de rang supérieur et peut fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs aux collectivités dans l'aménagement de leur territoire.

En son absence, et compte tenu du fait que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Aquitaine a été annulé par jugement du tribunal administratif en date du 13 juin 2017, le PLU de Mios devra prendre en compte :

- Les plans climat-énergie territoriaux ;
- Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Aquitain, approuvé le 15 nov. 2012.

Il est rappelé les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

## II. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Un premier débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 28 mai 2014 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par la suite, l'expertise de l'Agence Escoffier, Bureau d'études pluridisciplinaire, spécialisé en planification urbaine, études pré-opérationnelles et analyses environnementales, d'une part, la volonté de la municipalité de préciser les objectifs initialement poursuivis, d'autre part, ont conduit à une réécriture du PADD et à en débattre une seconde fois, lors de la séance du Conseil Municipal le 22 juin 2016.

Le PADD a donc évolué notamment dans les grands axes stratégiques qui le structurent :

- ✓ **AXE 1** : Freiner et encadrer le développement de l'habitat
- ✓ **AXE 2** : Favoriser la mixité sociale et générationnelle
- ✓ **AXE 3** : Structurer les centres-bourgs et valoriser le cadre de vie
- ✓ **AXE 4** : Renforcer et dynamiser l'attractivité économique
- ✓ **AXE 5** : Préserver et valoriser le patrimoine

Le diagnostic et le PADD ont été réalisés de mai 2015 à mai 2017 et ont été présentés, dans le cadre de la concertation, en réunion publique le 17 novembre 2016 et aux personnes publiques associées le 23 mai 2017.

Le processus de division parcellaire, véritable moteur du développement urbain de la commune, occupe une place toute particulière dans le diagnostic. Il a fait l'objet d'une analyse et d'une concertation poussée avec les personnes publiques associées et la population.

À la suite, la traduction réglementaire de ce projet a abouti à la rédaction du règlement et du plan de zonage.

Conformément à la délibération du 15 mars 2014, la concertation a revêtu la forme suivante :

- ✓ Les documents de synthèses de chaque phase (diagnostic / PADD / traduction réglementaire) ont été mis à disposition en mairie au fur et à mesure de leur élaboration, durant toute la phase de la concertation.
- ✓ Une information régulière sur le site de la mairie [www.villemios.fr](http://www.villemios.fr) a été réalisée (documents d'études, invitation à la réunion publique).
- ✓ Le public a pu faire connaître ses observations dans un registre ouvert en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- ✓ Une réunion publique d'échange et de concertation a été organisée le 17 novembre 2016 sur le diagnostic et le PADD. Le bulletin municipal publié le 1<sup>er</sup> octobre 2016 a été distribué aux habitants et mis à disposition en mairie afin d'informer le plus large public de la tenue de la réunion publique.

- Une lettre du Maire « Spécial PLU » (octobre 2017) disponible en mairie et distribuée chez les habitants préalablement au 8ème rdv citoyen organisé le 21 octobre 2017. Cette réunion publique (Cf. point D du chapitre IV.) a consisté à présenter à la population les principales évolutions du document d'urbanisme en vigueur en cours de révision.
- ✓ Deux séries d'ateliers participatifs organisées sur le thème de « *la division parcellaire dans vos quartiers* »
  - 1<sup>ère</sup> série : les 27, 28 et 30 mars 2017, respectivement pour les quartiers « Lillet et rive gauche », « Mios-est et Mios-ouest » et enfin « Lacanau de Mios » ;
  - 2<sup>nd</sup>e série : les 26, 27 et 29 juin 2017, respectivement pour les quartiers « Lillet et rive gauche », « Mios-est et Mios-ouest » et enfin « Lacanau de Mios » .
- ✓ Informations régulières dans le bulletin municipal :
  - Le Mag de Mios#2 qui couvre la période de novembre 2014 à janvier 2015 ;
  - Le Mag de Mios#7 qui couvre la période d'octobre à décembre 2016 ;
  - Le Mag de Mios#12 qui couvre la période de janvier à mars 2018.
- ✓ Une exposition évolutive (panneaux et support informatique) a été installée au service urbanisme de la mairie et rendue visible aux horaires d'ouverture de la mairie.

### III. CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été régulièrement sollicitées durant la période d'élaboration du PLU.

Quatre réunions ont été organisées depuis le lancement de la procédure de révision :

- ✓ Le 23 septembre 2015 : réunion de lancement, présentation d'une méthodologie de travail, calendrier, enjeux.
- ✓ Le 27 octobre 2016 sur le diagnostic communal, l'état initial de l'environnement et les orientations du PADD.
- ✓ Le 23 mai 2017 sur le processus de division parcellaire.
- ✓ Le 9 janvier 2018 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, avant son arrêt en Conseil Municipal.

Les principales observations des PPA ont porté sur la préservation et la protection du patrimoine urbain, architectural et végétal.

### IV. BILAN DE LA CONCERTATION

En application de l'article L103.6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 dudit code, simultanément à l'arrêt du projet de PLU de Mios.

La concertation avec la population était prévue selon les modalités rappelées au chapitre I.

#### A. Affichage et parution dans la presse

La délibération n°2 du 15 mars 2014 a été affichée en mairie et dans les lieux publics.

Des articles sur le PLU ont été publiés dans le bulletin municipal « Le Mag de Mios#2 » (de novembre 2014/janvier 2015), « Le Mag de Mios#7 » (d'octobre/décembre 2016) et « Le Mag de Mios#12 » (de janvier/mars 2018).

Un article intitulé « *Mios veut « grandir sans grossir »* » a été publié dans le journal sud-ouest (février 2016).

#### B. Mise à disposition d'un registre public

Le dossier de concertation et un registre permettant de recueillir l'avis du public ont été mis à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie.

L'information est parue à plusieurs reprises dans la presse municipale et l'information était rappelée sur le site internet de la ville.

121 observations ont été inscrites sur le registre public ou directement formulées par courrier à l'intention de M. le maire de Mios et se répartissent comme suit :

- 113 portent sur une demande de modification de zonage,
- 3 concernent une demande de suppression d'un espace boisé classé (EBC),
- 5 relèvent de « questions diverses ».

#### C. Permanence d'un élu pour répondre aux différentes demandes des administrés

Depuis le 28 novembre 2017, Madame la conseillère municipale déléguée à la planification urbaine assure une permanence hebdomadaire en mairie sur rendez-vous.

La mention de ces permanences a été affichée sur le tableau d'affichage au service urbanisme de la mairie.

Au cours de ces permanences, une information sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale a été diffusée aux personnes ayant rencontré Mme la conseillère municipale.

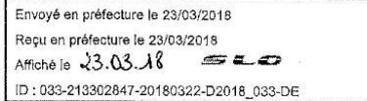
Ces rendez-vous ont fait ressortir majoritairement un nombre important de « réclamations » émanant de leurs propriétaires ou représentants pour rendre constructibles, en partie ou en totalité, des unités foncières situées en zone non naturelle dans le document d'urbanisme en vigueur.

#### D. Réunion publique

1 réunion publique et 1 rdv citoyen ont été organisés dans le cadre de la concertation du public.

- Le 17 novembre 2016 à 10h à la salle des fêtes de Mios : présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Le 21 octobre 2017 à 10h à la salle des fêtes de Mios : présentation des principales évolutions du PLU en cours de révision.

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication : communiqué dans la presse locale, annonces dans les parutions municipales, information sur le site internet de la ville (rubrique « Actualités »), panneau d'affichage à l'entrée de l'Hôtel de ville, diffusion d'un message sur le panneau lumineux.



Au total, plus de 350 personnes ont participé à ces moments d'échanges.

Ainsi, la mobilisation de tous les acteurs concernés depuis 2014 a permis à la commune d'élaborer un PLU qui prend en compte la réalité du terrain, ses atouts mais aussi ses contraintes.

A l'issue de cette présentation par M. le maire, un débat sera ensuite ouvert sur ce bilan.

Il est indiqué que le projet d'élaboration du PLU de Mios tient compte des résultats de la concertation principalement sur les ambitions liées à la mise en œuvre d'une véritable politique de préservation et de valorisation des paysages et du patrimoine caractéristiques participant à l'identité de la commune.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération de prescription de la révision du PLU, que dans son fond, au regard des avis émis.

La volonté affichée de la municipalité d'associer le plus largement possible la population à ce projet de révision générale explique le fait que les modalités de la concertation ont excédé les prévisions de la délibération les définissant, notamment en termes de « réunions » avec la population.

Aux 121 observations portant exclusivement sur des intérêts privés (demande de constructibilité ou de suppression d'emplacements réservés existants dans le PLU en cours de révision), il a été précisé que ces demandes individuelles ne pouvaient être prises en considération dans le cadre de la concertation, mais devaient être réitérées lors de l'enquête publique.

Considérant que ce bilan est prêt à être tiré, M. le maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

L'article R.153-3 dudit code précise que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

M. le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les principales dispositions « projet arrêté » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

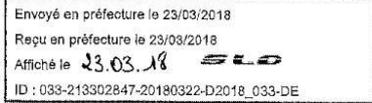
En application de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU de Mios doit être arrêté par délibération du Conseil municipal puis communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté par délibération du Conseil municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

**Après avoir entendu** le rapport de M. le maire,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment :

- Les articles L.151-1 et suivants,



- L'article L.103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil municipal,

**VU** la délibération n°25 en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

**VU** le premier débat au sein du Conseil municipal du 28 mai 2014 et le second débat du 22 juin 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les délibérations les retraçant,

**VU** la présentation par M. le maire, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** le débat portant sur le bilan de la concertation,

**CONSIDÉRANT** que le projet est soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à la majorité par 22 voix pour et 5 voix contre** (M. Serge LACOMBE, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER, Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX) :

**CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU de Mios a excédé les modalités fixées par la délibération n°25 en date du 15 mars 2014,

**TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté à la présente délibération,

**ARRÊTE** le projet de PLU de Mios tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DÉCIDE** conformément aux articles L.153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, de communiquer le projet pour avis :

- Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- A l'Autorité environnementale au titre de l'article R.104-3 du Code de l'urbanisme,

- Ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,  
Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

**PRÉCISE** que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et conformément à l'article R.132-6 du Code de l'urbanisme,
- Les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement,
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, dans les conditions prévues à l'article R.132-9 du Code de l'urbanisme.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois,

**PRÉCISE** que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis,

**PRÉCISE** que le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.



Envoyé en préfecture le 02/02/2018  
Reçu en préfecture le 02/02/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302847-20180131-ARRETE\_01\_2018-AR



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE MIOS

Réglementation de la circulation portant modification  
des limites de l'agglomération de « Castandet » / RD216E2

Le Maire de la Commune de Mios,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-2,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990 et sa circulaire d'application du 13 décembre 1990,

**VU** le décret du 14 mars 1986 et notamment son article 5,

**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiée par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté municipal en date du 24 janvier 2018 portant modification des limites d'agglomération,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Gironde, et par délégation, du responsable du Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon,

**CONSIDÉRANT** que l'urbanisation existante et la circulation générée le long de la RD n°216<sup>E2</sup>, justifient la modification de la limite d'agglomération pour assurer la sécurité de tous les usagers,

#### ARRÊTE

**Article 1 :**

La section de la Route Départementale n°216<sup>E2</sup> comprise entre les P.R 2 + 880 et 3 + 700 est classée en agglomération selon la définition de l'article R.110-2 du Code de la Route.

**Article 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en date du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle visée par l'article 2, sera mise en place par les services techniques du Conseil Départemental de la Gironde (CRDBA).

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MIOS.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mios,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Messieurs les Brigadiers-Chefs de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon,

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Messieurs les Brigadiers-Chefs de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

Fait à MIOS, le 31 janvier 2018

Le Maire,  
Cédric PAIN

